



**SPECIAL
ASSOCIATIONS**

Le contrat d'avenir

**Attention !
Conclusion possible
jusqu'au 31 janvier
2010.**

Objectif

Favoriser le recrutement de personnes sans emploi, dans des conditions optimales.

Employeurs concernés

Employeurs du secteur non marchand : associations, mutuelles, chantiers et ateliers d'insertion...

Publics Visé

Bénéficiaires de minima sociaux : Revenu de Solidarité Active (RSA), Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

Caractéristiques

- Contrat de travail à durée déterminée pouvant atteindre 3, voire 5 ans.
- Mise en place d'actions de formation et d'accompagnement, pendant ou hors temps de travail.

Formalités à accomplir

- Signer une convention avec Pôle emploi.
- Conclure un contrat à durée déterminée de 24 mois renouvelable dans le limite de 36 mois (jusqu'à 60 mois si le salarié a 50 ans ou plus), à temps partiel (26 heures en moyenne/semaine).

Avantages

- Aide forfaitaire de l'Etat ou du Département.
- Aide dégressive de l'Etat.
- Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, taxe d'apprentissage, participation à l'effort de construction, taxe sur les salaires.
- Financement possible par AGEFOS PME des actions de formation.
- Non prise en compte dans le calcul de l'effectif (sauf tarification Accident du travail).
- Exonération de l'indemnité de précarité (Contrat d'avenir conclu à durée déterminée).
- Salarié handicapé : aide financière supplémentaire possible de l'Agefiph.
- Aide forfaitaire (1 500 €) en cas de transformation du contrat d'avenir en contrat à durée indéterminée.

Les + AGEFOS PME

- Analyse des besoins de l'entreprise.
- Aide à l'élaboration du parcours d'intégration du salarié.
- Accompagnement dans les démarches administratives.

Notre conseil

Réservé aux employeurs du secteur non marchand, le contrat d'avenir peut être opportunément choisi pour renforcer les équipes sur une longue durée, tout en assurant une bonne intégration du nouveau salarié. Point fort : l'aide forfaitaire en cas de transformation en CDI.

A qui s'adresser ?

- Votre conseiller AGEFOS PME.
- Pôle emploi (www.pole-emploi.fr)